EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 53

SUBVENTIONS À DES AMICALES LAÏQUES, MOUVEMENTS DE JEUNES ET ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET SOCIO-ÉDUCATIVES

Simon POURRET, Nicolas BONNET, Cécile AUDET, Louis COUSTES, Guillaume VIMONT ne prennent pas part au vote.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes, les crédits étant inscrits au budget primitif 2015.

Centre d'Éducation Permanent à l'Environnement : 117 000 euros

L'association a pour objectif principal de développer des activités d'éducation à l'environnement, visant ainsi à contribuer à la protection des espèces et des espaces naturels, dans une démarche de développement durable.

Le CEPE apporte son soutien à différents établissements éducatifs de la Ville. Il organise des animations à thématique environnementale, notamment des stages de découverte de jardinage biologique et d'éco-construction. Il propose également des animations en direction des enfants, dispensées au sein des classes primaires de la ville sur les thèmes du développement durable et de l'environnement.

Enfin l'association développe un projet de centre de ressources spécialisé sur la connaissance des espaces urbains et périurbains, de l'éco-construction et sur l'éducation à l'environnement, en lien avec l'Union Régionale des CEPE.

Le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEPE et prolongée par un avenant adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2013.

FJEP La Plaine : 22 490 euros

Le Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire la Plaine (FJEP) a pour principale activité un atelier permettant l'apprentissage de la musique rock. Il fait découvrir aux jeunes les musiques modernes et leur donne la possibilité de se rencontrer pour partager diverses expériences (répétitions en groupes, productions artistiques…). Il offre également une alternative à l'apprentissage de la guitare, la basse et la batterie par des méthodes attrayantes et un suivi par des animateurs.

Grâce à l'accompagnement technique du FJEP, les jeunes peuvent enregistrer leur propre CD dans le studio de la Maison de Quartier de Croix-de-Neyrat.

Le FJEP accueille également toutes les personnes désireuses de partager des activités récréatives, éducatives, sociales et sportives.

Radio Campus Clermont-Ferrand : 22 000 euros

Créée en 1995, cette association est une radio libre axée sur la découverte musicale et la promotion de l'information de proximité. Elle couvre les événements et manifestations culturelles et économiques organisés par les acteurs locaux, associatifs ou institutionnels en réalisant des reportages, des émissions en direct ou en relayant simplement les informations fournies.

C'est à ce titre que Radio Campus a mis en place, tout au long de l'année 2014, une vingtaine de partenariats portant sur l'événementiel (Les Contres plongées, le mois de l'économie sociale et solidaire, Musiques démesurées, Videoformes, Jazz en tête, Hippocampus, Carnets de voyage, les Trans'urbaines, etc.)

Radio Campus propose également des ateliers pédagogiques à destination des jeunes avec visites des studios, initiation à la technique régie, aux techniques d'interview et d'animation, découverte du montage audio assisté par ordinateur et réalisation de reportages.

Fédération Départementale des Associations Laïques du Puy de Dôme : 17 000 euros

La Fédération Départementale des Associations Laïques du Puy de Dôme (FAL) est l'un des acteurs, sur le territoire de la commune, de la mise en œuvre de la politique publique d'éducation, d'action culturelle, sportive et sociale.

Elle favorise la création d'associations locales auxquelles elle propose ses services (assurance, affiliation et comptabilité). Elle regroupe les associations laïques et d'éducation populaire qui sont au nombre de 492, représentant 35 630 adhérents.

La FAL dispose d'un secteur culturel qui agit auprès du jeune public, pour permettre un accès à la culture à tous. Elle travaille en accompagnant ses associations dans leurs projets culturels et également avec le public scolaire et les centres de loisirs.

Amicale Laïque La Glacière-Jean Butez : 16 690 euros

Une Amicale laïque de quartier à vocation culturelle et sportive, l'Amicale Laïque La Glacière-Jean Butez compte 479 adhérents et organise 20 activités pour les adultes et 6 pour les enfants.

Elle assure le lien social entre l'école et les enseignants et entre les parents d'élèves et les habitants du quartier. Elle gère un centre de loisirs sans hébergement qui accueille 72 enfants et organise différentes manifestations : brocantes, spectacles de théâtre, randonnées familiales, fête de l'Amicale, fête de l'école, etc.

Mille Club Galaxie Fontgiève : 11 350 euros

Des bénévoles gèrent, au sein de cette association, des activités sociales, de loisirs et récréatives dans des locaux mis à disposition par la municipalité. Depuis trente ans, l'association est en constante évolution, elle compte 680 adhérents et offre un panel d'une cinquantaine d'activités avec un effectif très important pour les cours de gymnastique.

Afin de présenter les diverses réalisations des ateliers artistiques, une journée portes ouvertes est organisée chaque année pendant le mois de mai et une représentation de la section "théâtre enfants" est présentée aux parents et aux adhérents.

Concordia : 10 450 euros

Afin de promouvoir la solidarité, la mobilité et la rencontre interculturelle, Concordia organise depuis 1993, des Chantiers Internationaux de Jeunes Bénévoles en juillet et en août sur la commune de Clermont-Ferrand.

Les travaux réalisés par les bénévoles participent principalement à la restauration du patrimoine bâti, à l'amélioration du cadre de vie et l'animation socioculturelle ainsi qu'à la préservation des espaces naturels des quartiers nord de la ville. En 2014, sur les douze chantiers organisés, deux se sont déroulés à la plage urbaine clermontoise "Sable Show" et un au quartier de la Gauthière, en partenariat avec le Centre d'animation.

Le soutien financier et matériel apporté par la Ville permet une bonne réalisation du projet, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Os Camponeses Minhotos : 10 000 euros

Fondée en 1980, cette association perpétue, grâce à son groupe folklorique, les costumes et traditions portugaises. Elle se donne pour but de retracer la vie paysanne d'autrefois à travers ses traditionnels chants et danses et organise, à cet effet, des spectacles de danses folkloriques en France et à l'étranger.

L'association organise et participe activement à des événements importants pour la communauté portugaise clermontoise et également pour les habitants de la région, notamment la fête de la Saint-Jean, regroupant des milliers de personnes à Clermont-Ferrand, mais aussi, le festival de la chanson portugaise, et l'élection de Miss Portugal en Auvergne.

Centre de Loisirs des Jeunes - Police Nationale : 7 900 euros

Le Centre de Loisirs de la Police Nationale a pour objet de donner aux jeunes l'occasion de pratiquer diverses activités sportives et culturelles, de participer à des formations qualifiantes, des chantiers de proximité et des conférences.

Il est animé par des fonctionnaires du Commissariat Central de Police, spécialement détachés pour cette mission, et propose régulièrement des activités individuelles, comme le tennis de table, la moto tout-terrain et des sports collectifs.

L'association organise des activités de plein-air, notamment la moto tout terrain, et des mini-séjours à la mer et à la montagne. Elle participe également, en partenariat avec le Conseil général, et dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, à la double formation du Brevet de Sécurité Routière et du diplôme de secourisme PSC1.

La Gauthière Culture et Loisirs : 11 750 euros

Implantée dans un secteur classé en ZEP, la Gauthière Culture et Loisirs propose des activités culturelles, sportives et de loisirs, tant aux adultes qu'aux enfants.

Cette association travaille en étroite collaboration avec l'école Charles Perrault. Elle propose, à ce titre, des activités qui sont réservées aux parents et élèves de l'école, notamment la ludothèque, et les après-midi culturels ou la culture scolaire à partager (sorties scolaires, projets culturels…), mais aussi de nombreux ateliers : gymnastique, initiation à la photo numérique ou à la guitare acoustique et théâtre pour enfants.

Le partenariat avec l'école Charles Perrault repose aussi sur différents ateliers dont la création d'une dvdthéque et de l'atelier "Créer des œuvres plastiques" qui favorise les déplacements dans les musées et les rencontres avec les artistes.

Amilclub Croix de Neyrat : 7 100 euros

L'objectif de l'Amilclub est de développer la vie associative locale et d'organiser diverses manifestations comme l'Amilpattes, une randonnée pédestre de quatre parcours de 11, 17, 26 et 35 kilomètres et qui mobilise chaque année plus de 350 participants.

Les quinze sections que l'association gère accueillent plus de 400 adhérents. Sont ainsi proposés des ateliers cartes, couture, scrabble, danse, anglais, informatique, gymnastique, judo, natation, yoga, peinture et danse country.

L'association organise, par ailleurs, des randonnées le dimanche après-midi et en journée pendant la période estivale. Ces sorties, accessibles à tous, comprennent entre 25 et 30 participants.

ADPEP 63 : 5 000 euros

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme a pour objectif de lutter contre l'exclusion des enfants en situation de handicap ou en difficulté sociale. Pour ce faire, l'ADPEP 63 gère différents services tel que :

♦ l'Institut Médico-éducatif de Theix qui est agréé pour l'accueil de 85 jeunes pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes âgés de 10 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles légères ou moyennes avec ou sans troubles associés. Il offre aux jeunes des actions personnalisées et des parcours d'éducation et de formation diversifiés à l'interne et à l'externe auprès des collèges et lycées,
♦ Le Service d'Education et de Soins Spécialisés À Domicile qui accompagne 45 enfants et jeunes âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience légère ou moyenne et/ou des troubles associés de la personnalité et du développement,
♦ Le Service d'Accompagnement Pédagogique À Domicile pour garantir le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté du département, maintenu à son domicile deux semaines minimum, de la Maternelle au Baccalauréat,

♦ Le Centre d'Information Surdité qui accueille les personnes malentendantes, devenues sourdes, les parents d'enfants, malentendants ou sourds, les professionnels et toutes les personnes s'intéressant à la surdité,
♦ Le service Classes qui propose des temps éducatifs privilégiés au service de la réussite éducative des élèves.

Par ses actions, l'association vise à favoriser l'accès de tous aux droits communs et notamment le droit à l'éducation et à la scolarisation de tous les enfants. Elle agit également pour développer la solidarité entre les jeunes et avec les familles.

Espace Info Jeunes Région Auvergne MIF : 5 000 euros

L'Espace Info Jeunes Région Auvergne MIF est un lieu d'information sur l'emploi et la formation professionnelle. Accessible librement ou via l'accompagnement d'un informateur, ce lieu d'accueil met à la disposition du public des informations regroupées en neuf secteurs thématiques tel que les métiers et les formations professionnelles, l'emploi, les loisirs, l'étranger, les sports, etc.

Il organise divers événements comme "les mardis de l'emploi" au cours desquels les jeunes échangent et recueillent les conseils de chefs d'entreprise, consultants et DRH sur les lettres de motivation et les entretiens d'embauche. Des outils, comme une borne Wi-Fi et des ordinateurs sont également mis à disposition des jeunes à la recherche d'un emploi ou d'un logement.

Depuis 2010, un partenariat a été mis en place avec la Ville de Clermont-Ferrand pour la mise en place du Forum Job d'été dans les Maisons de Quartier de Fontaine du Bac et de Croix-de-Neyrat. 6 000 postes d'emplois saisonniers sont offerts au printemps à destination des jeunes tous les ans lors de cette manifestation qui regroupe environ 5 000 jeunes sur 3 jours.

Association socioculturelle de Champratel : 5 000 euros

L'association socioculturelle de Champratel est implantée dans les quartiers Nord où elle développe des actions en privilégiant un travail en partenariat avec les acteurs de ce secteur.

Elle a pour but de développer des actions en direction des enfants et de favoriser leur épanouissement en associant les parents. Elle propose à cet effet un centre de loisirs sans hébergement, en direction des 6-12 ans, fonctionnant toute l'année scolaire et pendant les vacances sauf au mois d'août. Des activités sont également ouvertes aux adolescents afin de favoriser l'accession à l'autonomie.

L'association conduit aussi des actions d'insertion sociale en faveur des adultes et participe activement à la vie du quartier en étant présente dans les manifestations et actions de Champratel (carnaval, fête de quartier, etc.).

Foyer de Jeunes et d'Éducation Populaire Amicale Laïque Chanteranne : 4 250 euros

L'association propose des activités éducatives, sociales, récréatives et sportives. Elle offre divers ateliers (peinture sur soie, couture, musique, arts plastiques, poterie, randonnée, sorties VTT…) dont les adhésions sont accessibles à tous.

Chaque année, l'amicale organise également des sorties à la journée ou sur le week-end pour l'ensemble des adhérents.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 – 2013 SIGNEE LE 4 MAI 2011

ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »

Entre la **Commune de CLERMONT-FERRAND** représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par:

Monsieur Serge GODARD, Maire
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013, déposée en préfecture le dont une copie demeurera ci-annexée.

Désigné ci-après « **La Ville** ».

Et

L'Association dite : « **CENTRE PERMANENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT** » (C.E.P.E.), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclaré en préfecture le 9 mai 2000 représentée par **Michel BUSSIERE, Président de l'association.**

Cette association est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « C.P.I.E. Clermont-Dômes » depuis le 3 juillet 2002 et sera

Désignée ci-après « **Le C.P.I.E.** »,

La Ville et le CPIE seront ci-après dénommés collectivement « les Parties »

Préambule :

- La Ville et le CPIE ont conclu une convention d'objectifs 2011 – 2013 signée le 4 mai 2011 (ci-après dénommée « la Convention ») pour développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sur le territoire communal en particulier auprès des écoles primaires, des maisons de quartiers et du public adulte.

- Cette convention régit les engagements respectifs des Parties, notamment la mise à disposition par la Ville des locaux situés à Theix et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au CPIE.

- La Convention d'une durée de 3 ans arrivant à échéance le 4 mai 2014, les Parties ont convenu de passer un avenant prolongeant la durée de la Convention et améliorant les dispositions de suivi de la Convention.

Article 1 : Durée de la Convention

La Convention initiale signée le 4 mai 2011 est prolongée pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois, à compter de la date de signature du présent avenant.
Le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction, sauf diligence de l'une des parties qui signifierait à l'autre sa volonté de non-reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la signature du présent l'avenant.

Article 2 : Modifications d'articles de la Convention pour améliorer le suivi de la Convention

- L'article 11 de la Convention, intitulé « Obligations du CPIE en tant qu'association subventionnée », est complété par les dispositions suivantes:

> « La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
> Pendant et au terme de la Convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
>
> Le CPIE s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. »

- L'article 12 de la Convention, intitulé « Compte rendu d'activité et financier», est complété par les dispositions suivantes:

> «Le rapport d'activité sera communiqué à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année. »
> « Le compte rendu financier sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Article 3 : Échanges, communication et suivi de la Convention

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la Convention, les Parties conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi :

- Les Parties s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de la Convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la Convention.

- Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CPIE. Il est prévu environ une réunion par trimestre.

- Une réunion sera notamment prévue en juin/juillet de chaque année permettant de présenter le rapport d'activité du CPIE et le bilan de l'année scolaire écoulée et de construire ensemble le programme de l'année scolaire suivante.

- La Ville procède, conjointement avec le CPIE, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

- Les Parties conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de la Convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Article 4 : Sanctions et résiliation

L'article 14 de la Convention, intitulé « Résiliation », est modifié par les dispositions suivantes:

« En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la Convention par le CPIE sans l'accord écrit de la Ville , celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la Convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CPIE et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe le CPIE par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Article 5 : Dispositions finales

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant n°1 restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des Parties. En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles de l'Avenant n°1, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Avenant n°1 prévaudront et seront seules applicables.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Serge GODARD

Le Président du CPIE

Michel BUSSIERE

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

LE C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »

2011 - 2013

SOMMAIRE GENERAL

✓ **Proposition de convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et le C.P.I.E. « Clermont-Dômes »** **Page 3**

✓ **Préambule** **Page 4**

✓ **Titre I - Activités -** **Page 5**

Article 1 : Mission d'intérêt général Page 6
Article 2 : Engagement du C.P.I.E. Page 6
Article 3 : Engagement de la Ville Page 7

✓ **Titre II - Dispositions concernant les biens fonciers, immobiliers et mobiliers mis à disposition par la ville -** **page 8**

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition Page 9
Article 5 : Usage des locaux Page 9
Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux Page 10
Article 7 : Biens mobiliers Page 10
Article 8 : Assurances Page 10

✓ **Titre III - Dispositions concernant la subvention accordée au C.P.I.E. -** **Page 12**

Article 9: Subvention de fonctionnement Page 13
Article 10: Demande de subvention Page 13

✓ **Titre IV - Dispositions générales –** **Page 14**

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée - Page 15
Article 12 : Compte rendu d'activité Page 15
Article 13 : Durée Page 16
Article 14 : Révision Page 16
Article 15 : Résiliation Page 16

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET

LE C.P.I.E. « CLERMONT-DÔMES »

Entre la **Commune de CLERMONT-FERRAND** représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par:

Monsieur Serge GODARD, Maire
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2011, déposée en préfecture le 3 mai 2011 dont une copie demeurera ci-annexée.

Désigné ci-après **« La Ville »**.

Et

L'Association dite : **« CENTRE PERMANENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT »** (C.E.P.E.), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclaré en préfecture le 9 mai 2000 représentée par **Monsieur Pierre DANEL, Président de l'association.**

Cette association est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « C.P.I.E. Clermont-Dômes » depuis le 3 juillet 2002 et sera

Désignée ci-après **« Le C.P.I.E. »**,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand souhaite développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et s'engager dans une véritable politique de développement durable comme le formalise son Agenda 21 ;

Considérant que le C.P.I.E. « Clermont-Dômes » :

- mène des actions de sensibilisation et d'animation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain ;
- accompagne les collectivités dans leurs politiques de développement Durable ;
- mène des actions de formation à l'Environnement at au Développement Durable auprès de tous publics ;
- propose un programme d'activités, de découverte, de sensibilisation au patrimoine naturel à tous les publics de son territoire d'action ;
- dispose pour cela d'une équipe permanente qualifiée ;
- est reconnu dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la valorisation des territoires ;

Sur la base de ce constat, la Ville et le C.P.I.E. décident de coopérer en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions dans le respect de leurs responsabilités respectives.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties ainsi que la procédure d'évaluation.

SOMMAIRE TITRE I

ACTIVITES

Article 1 :	Intérêt général	Page 6
Article 2 :	Engagement du C.P.I.E.	Page 6
Article 3 :	Engagement de la Ville	Page 7

TITRE 1

ACTIVITES

Article 1 : Intérêt général

La Ville de Clermont-Ferrand reconnaît le C.P.I.E. Clermont-Dômes comme un acteur privilégié du développement durable et ce, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Le caractère laïc du C.P.I.E. est marqué par l'ouverture à tous. Les participants ont les mêmes droits et les mêmes obligations, quels que soient l'âge, le sexe, la profession, l'origine, leurs convictions idéologiques, politiques ou religieuses.

D'autre part, le CPIE inscrit son action au sein du réseau régional et national des CPIE.

Article 2 : Engagement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Le C.P.I.E. s'engage à poursuivre et à promouvoir ses activités dans différents domaines :
(programme présenté chaque année)

- Développer ses actions de sensibilisation à l'environnement et au Développement Durable en direction des écoles maternelles et primaires, des Maisons de Quartier et des publics adultes de la ville de Clermont-Ferrand afin que ceux-ci acquièrent une connaissance approfondie des enjeux environnementaux et contribuent au développement de pratiques écocitoyennes.
 Dans ce cadre le CPIE fournira une prestation à moitié prix à hauteur de 240 jours de travail (intervention comprenant le face à face pédagogique et le temps de préparation)

- Mettre en œuvre et promouvoir un programme d'activités de découverte du patrimoine naturel et urbain, plus particulièrement sur le site et sur le territoire d'action du C.P.I.E., à destination de tous publics afin de contribuer au développement durable des territoires

- Permettre à la structure de devenir un pôle reconnu, véritable vitrine environnementale présentant l'aménagement alternatif des espaces naturels, la construction Haute Qualité Environnementale, les Energies Renouvelables.... Pour cela le CPIE s'engage à être force de proposition sur ces différents points en relation avec l'ensemble des services techniques de la ville

- Apporter son conseil, aux personnes publiques et organismes publics et privés intéressés, au sein d'un Centre de Ressources, dans le domaine de l'éducation à l'environnement, du développement durable, de l'écologie urbaine et de la valorisation du patrimoine.

- Apporter son expertise en Education à l'Environnement et au développement Durable et en accompagnement territorial aux élus et services de la ville.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à soutenir le C.P.I.E. afin qu'il assure les missions ci-dessus définies. Ainsi elle entend :

1) Attribuer une subvention annuelle de fonctionnement. Au titre du budget 2011 cette subvention s'élève à 117 000 euros. Pour les années suivantes, le montant de la subvention annuelle sera délibéré par le conseil municipal de décembre de l'année en cours dont un extrait sera annexé à la présente convention.

2) Mettre à disposition un ensemble de locaux et de matériels sous les conditions déterminées par les articles 7 à 10 de la présente convention.

SOMMAIRE Titre II

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BIENS FONCIERS, IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition Page 9

Article 5 : Usage des locaux Page 9

Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux Page 10

Article 7 : Biens mobiliers Page 10

Article 8 : Assurances Page 10

TITRE II

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BIENS FONCIERS, IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Article 4 : Désignation et caractéristiques des bâtiments mis à disposition

A titre permanent :

- L'ensemble des terrains non bâtis de la propriété de Theix en partage avec la commune.
- Le bâtiment haute qualité environnementale
 (plan de situation et descriptif en annexe)

A titre occasionnel et gracieux et après accord avec la ville

- Le pavillon restauration dénommé bâtiment « R »
- Les pavillons d'hébergement dénommés « H1,H2,H3 »

Article 5 : Usage des locaux

La Ville met à disposition du C.P.I.E. les locaux désignés à l'article 4, nécessaires à l'organisation de ses activités.

Le C.P.I.E. décide de l'utilisation des locaux et du matériel, en fonction des activités qui correspondent à sa vocation telles qu'elles sont définies par l'article 2.

Tout projet qui s'éloignerait de ce principe sera soumis à l'accord préalable de la ville.

Article 6 : Conditions générales de mise à disposition des locaux

La Ville de Clermont-ferrand s'engage à tenir clos et couvert les lieux définis à l'article 4, à assurer l'entretien des abords, à réaliser les travaux de mise en conformité exigés par les réglementations en vigueur et à y faire les réparations et travaux d'entretien intérieurs et extérieurs qui s'avèreraient nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements.

La Ville s'engage à maintenir un haut niveau de qualité environnemental en fonction des contraintes techniques et économiques du moment.

La Ville prend à sa charge l'intégralité des taxes afférentes aux locaux, des dépenses de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité ainsi que celles liées à la sécurité des bâtiments (renouvellement et entretien des extincteurs, entretien des dispositifs d'alarme, ramonage des cheminées, renouvellement des agréments concernant les locaux d'accueil du public).

Obligations du C.P.I.E.

Le C.P.I.E. prend à sa charge le nettoyage courant des locaux.

Le C.P.I.E. veillera au bon usage des locaux ainsi qu'au respect du matériel.

Article 7 : Biens mobiliers

Chaque année la ville établira, avec le C.P.I.E., un état des mobiliers et matériels dont elle est propriétaire et examinera ainsi, avec lui, le problème de leur remplacement et les futures dotations.

Article 8 : Assurances

1) Le C.P.I.E. souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité du C.P.I.E. qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.
 Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville.

 Le C.P.I.E. et son assureur renonceront à tout recours envers la Ville.

2) La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie des immeubles et du matériel qui lui appartiennent ou loués par elle ;
- Dégâts des eaux ;
- Tempête, grêle et poids de la neige ;
- Explosions, foudre ;
- Attentats, vandalisme ;
- Catastrophes naturelles.

Selon les termes du contrat souscrit par la Ville auprès de la Société Mutuelle Assurances des Collectivités Locales (SMACL).
« L'assureur renonce à tous les recours qu'il serait en droit d'exercer, le cas de malveillance excepté, au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé et notamment les locataires ou occupants, à quelque titre que ce soit sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste ».

SOMMAIRE Titre III

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SUBVENTION ACCORDEE AU C.P.I.E.

Article 9 : Subvention de fonctionnement Page 13

Article 10 : Demande de subvention Page 13

TITRE III

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SUBVENTION ACCORDEE AU C.P.I.E.

Article 9 : Subvention de fonctionnement

Le C.P.I.E. recevra, chaque année, une subvention de fonctionnement qui lui permettra de développer les activités décrites dans la présente convention.

Article 10: Demande de subvention

Le C.P.I.E. dont l'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, devra formuler une demande annuelle de subvention au plus tard le 1er novembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé, ainsi que des éventuelles modifications statutaires .

La subvention de la Ville, sous réserve du vote du budget, sera versée, sous réserve que les obligations du C.P.I.E. concernant notamment la présentation des documents financiers, au cours du premier semestre de chaque année.

SOMMAIRE Titre IV

DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée - Page 15

Article 12 : Compte rendu d'activité Page 15

Article 13 : Durée Page 16

Article 14 : Révision Page 16

Article 15 : Résiliation Page 16

TITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Obligations du C.P.I.E. en tant qu'association subventionnée

Le C.P.I.E s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer, avec toute la rigueur désirable, les financements publics qui lui sont attribués et notamment l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et l'article 10 de la loi N° 2000-231 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec l'administration complétées par les dispositions contractuelles suivantes.

Article 12 : Compte rendu d'activité et financier

Compte rendu des activités

Afin de permettre à la Ville d'apprécier, de la manière la plus précise possible, la mise en oeuvre des dispositions prévues par la présente convention, le C.P.I.E. fournira, tous les ans, un bilan d'activités qui devra comprendre notamment, le nombre de participants aux diverses activités, le compte rendu détaillé des actions les plus significatives, avec les caractéristiques du public visé.

Compte rendu financier

Le C.P.I.E. devra communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes, accompagnés du rapport de ce dernier

Article 13 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la signature de la présente convention pour les années 2011 à 2014.

Article 14 : Résiliation

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, de carences graves du C.P.I.E. à en appliquer les modalités, la Ville peut décider sa résiliation qui devient effective trois mois après l'envoi au C.P.I.E. par le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mai 2011
En quatre exemplaires originaux.

Le Sénateur Maire de Clermont-Ferrand
Serge GODARD

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint
Simon POURNET

Le Président du C.P.I.E.
Pierre DANEL